EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 février 2015 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept février deux mille quinze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 février 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Madame Patricia GUILHOT donne pouvoir à Madame Laurence SCHLIENGER et quitte la séance pendant le débat de la question n°1.
Monsieur Christian PORTEFAIX donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance pendant les débats de la question n°2.
Madame Christiane JALICON donne pouvoir à Madame Edith CANDELIER et quitte la séance avant le vote de la question n°4.
Madame Nicaise JOSEPH donne pouvoir à Monsieur Pascal GUITTARD et quitte la séance avant le vote de la question n°39.

Rapport N° 42

AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE AU BÉNÉFICE DES FUTURS PÈRES

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 11 que:

"le conjoint salarié de la femme enceinte ou de la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation spéciale d'absence pour se rendre à 3 de ces examens médicaux obligatoires au maximum".

Ces dispositions couvrent le temps de l'examen médical ainsi que le temps de trajet aller/retour.
Elles sont par ailleurs venues modifier le code du travail (cf article L1225-16) et concernent donc le secteur privé.

En l'état actuel de la législation, elles n'ont pas été transposées à la fonction publique. Pour autant, une collectivité peut décider de les mettre en oeuvre par l'adoption d'une délibération.
Par ailleurs, l'article 1 de la loi susvisée engage l'Etat et les Collectivités Territoriales à mettre en oeuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, et à veiller à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre Commission, d'appliquer les dispositions de l'article 11 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 aux agents employés par la ville de Clermont-Fd dans le cadre du dispositif des autorisations spéciales d'absences (ASA).
Les ASA au bénéfice des femmes enceintes pour se rendre aux “examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l’accouchement” sont accordées par ½ journée, le jour de l’examen concerné.

Par cohérence, l’ASA susdécrite concernant les futurs pères serait accordée :

- par ½ journée, le jour de l’examen concerné,
- dans la limite de 3 demi-journées pour la même grossesse,
- sous réserve de la fourniture de justificatifs.

Le guide des congés et des ASA, ainsi que le logiciel de gestion associé seraient par ailleurs mis à jour en ce sens.

D E L I B E R A T I O N

La présente proposition, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2015,

Le Maire,

Olivier BIANCHI